

CONDITIONS GENERALES
Colloque « la Kinésiologie au cœur de l'adaptation »
19 & 20 octobre 2019
Adoptées par le Conseil d'administration
Du 17/09/2018

PREMABULE :

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'inscription pour le colloque organisé par le SNK pour les kinésologues adhérents, non adhérents et les étudiants en kinésiologie.

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SNK peut organiser toute manifestation en rapport avec son objet.

Le SNK se réserve le droit d'apporter toute modification aux dites conditions générales.

Les présentes conditions générales ne concernent que la vente des billets d'entrée pour le colloque et non pas le contenu du colloque lui-même.

L'organisateur : le SYNDICAT NATIONAL DES KINESIOLOGUES, Syndicat professionnel dument enregistré en Mairie sous le n°23, Siret 75311398400011, dont le siège social est sis 91, Allée de la Fraternité – 77550 MOISSY CRAMAYEL, représenté par sa Présidente en exercice, ci-après dénommé « SNK »

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à toute inscription d'un participant (le « Participant ») au colloque organisé par le SNK.

Le fait de s'inscrire au colloque implique une acceptation sans réserve et dans leur intégralité, des présentes conditions générales de vente.

I – INSCRIPTION

Article 1 - Inscription au Colloque

1.1. L'inscription est réalisée exclusivement à distance et validée à réception du règlement correspondant.

1.2. Les inscriptions pourront être réalisées entre le 01/10/2018 et le 31/08/2019.

1.3. Aucune inscription, ni encaissement ne pourront être réalisés à la date et sur le lieu de l'événement.

Article 2 - Passation de l'inscription

2.1. L'inscription s'effectue à distance par la saisie des données demandées via un formulaire dédié. Vous devez disposer d'une adresse électronique en bon état de fonctionnement pour demander l'inscription.

2.2. Le SNK vous adresse la confirmation de votre inscription par l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'adresse électronique que vous avez mentionné lors de votre inscription.

2.3. L'inscription sera considérée définitive une fois le règlement du montant total reçu et encaissé.

2.4. L'inscription donne accès lors du colloque :

- aux conférences
- à l'espace exposant
- aux ateliers dans la limite des places disponibles et sur pré-inscriptions.
- aux déjeuners des samedi et dimanche et le dîner du samedi soir.

Article 3 - Droit d'accès et de modification des données informatiques

3.1. Le SNK déclare que les données à caractère personnel du participant seront traitées conformément aux dispositions du RGPD en vigueur, et notamment que :

- les données à caractère personnel ne sont recueillies que dans la mesure où cela est nécessaire à l'inscription et à la gestion du dossier d'inscription,
- les données à caractère personnel ne peuvent être ni cédées, ni diffusées à des tiers sans son consentement préalable.

3.2. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur du SNK. L'archivage des informations de participation est effectué par le SNK sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable.

3.3. Le participant garde la possibilité par la suite de modifier son consentement et ne plus recevoir les informations du SNK. Dans ce cas, le participant en fait part au SNK en lui adressant demande par mail à l'adresse suivante : s-n-k@hotmail.fr . En revanche, ses données personnelles seront conservées dans la base de gestion du SNK pour ne pas supprimer des informations nécessaires en cas de contrôle administratif dont le SNK pourrait faire l'objet.

3.4. Le SNK n'intervient pas dans la relation entre deux participants et ne peut être tenu responsable de l'utilisation des données du participant par l'exposant ou un autre participant.

II – ASSURANCE SET RESPONSABILITES

Article 1 - Le SNK ne peut pas être tenu pour responsable de l'interruption ou de l'annulation d'un colloque survenant par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, grève des transports, économique ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de leur volonté (force majeure).

Article 2 - En cas d'annulation, les conditions d'annulation du colloque prévues à l'article III-5 des présentes conditions générales s'appliqueront. L'inscription au colloque implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions d'annulation.

Article 3 - Le SNK déclare avoir souscrit auprès d'AXA France IARD une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre des prestations qu'il réalisera dans le cadre des présentes CGU. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre :

- aux dommages causés par des tiers aux Participants ni causés par des Participants à des tiers
- ainsi qu'aux dommages causés aux biens sous la garde du participant. La société gérant les lieux où se tient le Colloque répond de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à la tenue du Colloque, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes les entreprises extérieures.
- à l'annulation de l'inscription par le participant.

Article 4 - Il est recommandé aux participants d'obtenir la couverture assurance adéquate (santé, accident, annulation) pour leur voyage et leur hébergement avant de partir. Le SNK en tant qu'organisateur ne porte aucune responsabilité en cas d'accident dû ou provoqué par ou pour les participants, conférenciers, animateurs atelier, exposants pendant ou à la suite du colloque ni pendant aucun des événements organisés autour du colloque.

Article 5 - Il est demandé aux exposants et intervenants extérieurs une police d'assurance garantissant les matériels leur appartenant ou les biens confiés apportés lors du colloque.

Article 6 - En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus ou autres moyens essentiels prévus pour la tenue du colloque et ce pour des raisons de force majeure, le SNK pourra changer

de lieu ou en différer la date. Dans ces conditions, l'inscription restera valable pour le colloque modifié sans possibilité de réclamation pour le Participant.

III - Prix & paiements

Article 1 - Tarification

- 1.1. La tarification de la participation au Colloque est indiqué en euros nets de taxes.
- 1.2. La grille des tarifs est accessible en ligne par la diffusion d'un mail interne et sur la page dédiée du SNK, notamment, avant l'inscription.
- 1.3. Aucun prorata n'est prévu. Il n'est donc pas possible de s'inscrire partiellement.
- 1.4. L'acompte demandé dès septembre 2018 n'est pas remboursable : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>
- 1.5. Une tarification préférentielle est appliquée pour les adhérents et les étudiants et selon la période d'inscription, le tampon de la Poste présent sur l'enveloppe faisant foi :

- versement **entre 01 octobre 2018 et 31 mars 2019** : comme indiqué dans le sondage, un appel par mail sera lancé pour un acompte de 50 € à verser entre le 01/10 et 01/11/2018, avec encaissement au 15/11/2018.
Un second appel sera lancé pour le solde à régler avant le 31/03/2019, avec un encaissement au 30/06/2019.

Adhérents 150 € / non adhérents kinésologue 200 € / étudiants (justificatif de l'école) 100 €

- versement **entre 1er avril et 30 juin 2019** :
Il n'y a pas d'appel spécifique et l'inscription doit nous parvenir dans ce délai, avec un encaissement au 30/06/2019.
- Adhérents 200 € / non adhérents kinésologue 250 € / étudiants (justificatif de l'école) 150 €

- versement **entre 1er juillet et 30 septembre 2019** :
Adhérents 250 € / non adhérents kinésologue 300 € / étudiants (justificatif de l'école) 200 € avec un encaissement immédiat.

1.6. Dans le cas d'une prise en charge par le FIFPL, le tarif unique applicable est de 500 €. Le règlement se fait à l'ordre de la société AME.

Article 2 - Disponibilité

- 2.1. Les réservations ne se font pas en temps réel.
- 2.2. Le SNK se réserve le droit de refuser une entrée au Colloque si les capacités d'accueil prévues initialement sont dépassées. Dans ce cas, les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés au Participant.

Article 3 - Paiement

3.1. Le règlement de l'inscription du Participant s'effectue par chèque bancaire à adresser au :
SNK – Colloque 2019 - 91 allée de la Fraternité – 77550 MOISSY CRAMAYEL

Le tampon de la Poste présent sur l'enveloppe faisant foi.

3.2. Dans le cas d'une prise en charge par le FIFPL, le règlement se fait à l'ordre de la société AME.

Article 4 - Modalités d'obtention des entrées

- 4.1. Le tarif s'entend par Participant et chaque entrée est obligatoirement nominative.
- 4.2. La facture fait office de titre d'entrée.
- 4.3. A l'arrivée sur le site du Colloque, une pièce d'identité peut être demandée pour justifier de celle-ci.
- 4.4. Le Participant se verra délivrer un badge lors de son arrivée au colloque. Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée du colloque.

Article 5 – Annulation

5.1. En cas de non présentation du participant au colloque et de non notification au SNK, il ne sera procédé à aucun remboursement.

5.2. Aucune modification, ni annulation ne sera prise en compte, l'engagement est ferme.

5.3. L'annulation et l'octroi du remboursement est possible uniquement 30 jours avant le colloque en cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du participant, de son conjoint ou concubin, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du participant : survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le participant et sur justificatif adressé sous pli recommandé au SNK.

5.4. **EXCLUSION** : annulation du Colloque par le SNK.

Si le SNK se voit contraint d'annuler l'événement, il s'engage à en prévenir les participants dans les meilleurs délais. Les participants se verront alors rembourser leurs frais d'inscription, sans dommages et intérêts.

La responsabilité du SNK ne pourra être recherchée et aucun remboursement ne sera dû si le colloque est retardé ou annulé en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Article 6 – Attestations

6.1. **Pour les adhérents du SNK** : le colloque entre dans le cadre de la formation continue à laquelle s'astreint tout professionnel en kinésiologie selon les dispositions de l'article 3.1 du Règlement intérieur du SNK.

A ce titre, la facturation du colloque émise par le SNK tient lieu d'attestation de présence. La facture sera adressée par mail au plus tard dans les 60 jours suivants le colloque.

6.2. **Pour les kinésologues adhérents du SNK ou non adhérents et bénéficiant d'une prise en charge FIFPL** : la facturation et l'attestation de présence seront effectuées par la société AME.

6.3. **Pour les étudiants présents** : les heures ne peuvent être comptabilisées dans les 600h de formation de base avant la certification.

IV - PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

Article 1 – Propriété intellectuelle

1.1. Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou remis lors du colloque sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

1.2. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ».

1.3. L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations », « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

1.4. La responsabilité du Participant serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors du colloque.

Article 2 – Droit à l'image

2.1. Le Participant est informé de ce que le SNK pourra être amenée à réaliser des prises de vue et/ou des films dans le cadre du colloque. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Participant autorise le SNK à le photographier ou le filmer dans le cadre du colloque et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication sur le colloque ou de produits vidéo.

2.2. Les propos tenus par les intervenants lors de l'Événement le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des Participants de vérifier la pertinence des opinions/recommandations formulées par les intervenants. Le SNK ne sera pas responsable, directement ou indirectement, pour tout dommage ou perte causée par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors du colloque.

V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 - Il ne peut pas être accepté sur les espaces expositions du colloque : d'exposant, de communication, de matériel, de technique ou pratique professionnelle, de produit... n'ayant pas été validé au préalable par l'organisateur, ici le SNK ; ni ne respectant pas la législation en vigueur en France.

Article 2 - Dans le cas contraire le SNK peut demander l'exclusion de l'exposant, du participant contrevenant, et ce à la seule volonté du SNK, sans mise en demeure, et ce, sans remboursement du montant de sa participation qui restera acquise au SNK.